



ARRETE N° R/2026 - 342

ARRETE DE DEPORT

Le Maire de la commune de Maromme,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18,
 - **Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
 - **Vu** le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 6,
 - **Vu** la délibération n° 2 du Conseil municipal du 20 mars 2026, fixant à 9 le nombre d'adjoints,
 - **Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,
 - **Vu** la délibération n° 3 du Conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire,
 - **Vu** l'avis de la commission d'appel d'offres (CAO) du 15/09/2026,
 - **Vu** ma situation professionnelle au sein l'Établissement et Service d'Aide par le Travail IDEFHI (Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'Insertion),
- **Considérant** que ces circonstances sont de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ma fonction pour les dossiers en lien avec l'ESAT IDEFHI,
- **Considérant** dès lors qu'à cet effet, le décret n° 2014-90 précise que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les maires prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur David LAMIRAY, Maire de Maromme, se déporte de l'exercice de ses compétences et s'abstient de toute intervention, préparation, instruction ou décision relative au dossier suivant : l'ESAT IDEFHI du marché sur les denrées alimentaires – Lot n° 18 « Produits panifiés artisanaux ».

Article 2 : Est désigné en mes lieu et place pour instruire présenter et rapporter devant toutes commissions ou instances collégiales :

- Monsieur Didier HARDY, 2ème adjoint chargé des travaux, des équipements publics, des espaces publics et de la propreté urbaine, pour les dossiers mettant en lien l'Établissement et Service d'Aide par le Travail IDEFHI (Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'Insertion) avec la ville de Maromme.

Dans ce cadre et par dérogation aux règles de délégation prévues à l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, aucune instruction ne sera adressée à la personne désignée ci-dessus.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à la personne désignée à l'article 2 pour tout acte ou convention nécessaire pour les dossiers mettant en lien l'ESAT IDEFHI avec la Ville de Maromme.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérécourse est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera remise à l'intéressé pour lui servir de titre et qui sera affiché et publié dans le Recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Maromme, le 22/09/2026

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes. It appears to be a stylized representation of the name 'David Lamiray'.

David LAMIRAY